|  |  |
| --- | --- |
| **Conseil 2018Genève, 17-27 avril 2018** | **logo_F_** |
|  |  |
|  |  |
| **Point de l'ordre du jour: ADM 4** | **Document C18/58-F** |
| **8 mars 2018** |
| **Original: anglais** |
| Rapport du Secrétaire général |
| Mise en oeuvre de la politique de l'UIT en matière d'accès à l'information/aux documents |

|  |
| --- |
| RésuméOn trouvera dans le présent document un rapport actualisé sur la mise en oeuvre de la politique de l'UIT en matière d'accès à l'information/aux documents depuis la session de 2017 du Conseil.Suite à donnerLe Conseil est invité **à prendre note** du présent rapport et à soumettre la politique à la Conférence de plénipotentiaires de 2018 en vue d'une décision finale.\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_Références[Politique de l'UIT en matière d'accès à l'information/aux documents](https://www.itu.int/en/access-policy/Documents/ITU-Information-access-policy-en.pdf);[Document C17/66](https://www.itu.int/md/S17-CL-C-0066/en) |

# 1 Rappel

1.1 La Conférence de plénipotentiaires de l'UIT tenue en 2014 a décidé:

• de rendre tous les documents de travail et les documents finals de toutes les conférences et assemblées de l'Union accessibles au public à compter du début de l'année 2015, sauf dans les cas où la divulgation risque de causer, à des intérêts publics ou privés légitimes, un préjudice que ne saurait justifier les avantages de l'accessibilité;

• de charger le Groupe de travail du Conseil sur les ressources financières et les ressources humaines (GTC-FHR), par l'intermédiaire du Conseil:

i) de continuer de revoir la politique de l'UIT en matière d'accès aux documents, afin de déterminer dans quelle mesure les documents devraient être accessibles au public et d'élaborer un projet de politique en matière d'accès aux documents à soumettre au Conseil;

ii) de déterminer s'il y a lieu de créer un groupe spécialisé à cette fin;

• de charger le GTC-FHR, par l'intermédiaire du Conseil, de transmettre le projet de politique en matière d'accès aux documents au Conseil pour examen, approbation provisoire et mise en oeuvre, selon qu'il conviendra;

• de charger le Conseil d'examiner le rapport du GTC-FHR et de lui donner les autorisations nécessaires à cet effet et, selon qu'il conviendra, d'approuver et de mettre en oeuvre ladite politique à titre provisoire;

• de charger le Conseil de soumettre ladite politique à la Conférence de plénipotentiaires de 2018 en vue d'une décision finale.

1.2 A la réunion qu'il a tenue le 5 février 2015, le GTC-FHR a décidé de constituer un Groupe spécialisé, afin de revoir la politique en matière d'accès aux documents. Le mandat du Groupe spécialisé sur la politique en matière d'accès à l'information/aux documents, présidé par M. Petko Kantchev (Bulgarie) et ouvert à tous les Etats Membres et Membres des Secteurs, peut être consulté dans le [Document CWG‑FHR 4/19(Rév.2)](http://www.itu.int/md/S15-CLCWGFHRM4-C-0019/en). Le GTC-FHR a décidé de soumettre le projet de politique au Conseil à sa session de 2016.

1.3 Le Conseil à sa session de 2016 a approuvé le projet de politique en vue de sa mise en oeuvre à titre provisoire, dans l'attente de son approbation définitive par la Conférence de plénipotentiaires de 2018. Le Conseil à sa session de 2016 a chargéle Secrétaire général de l'UIT de mettre en place les procédures et les processus nécessaires et de commencer à mettre en oeuvre cette politique à compter du 1er janvier 2017. En outre, le Conseil a chargé le Secrétaire général de rendre compte au Conseil, à ses sessions de 2017 et 2018, de la mise en oeuvre de ladite politique, et notamment de formuler des suggestions éventuelles concernant la manière d'améliorer cette politique.

1.4 A sa session de 2017, le Conseil a pris note du rapport du Secrétaire général (Documents [C17/66](https://www.itu.int/md/S17-CL-C-0066/en) et [C17/120](https://www.itu.int/md/S17-CL-C-0120/en)).

# 2 Poursuite de la mise en oeuvre de la politique depuis la session de 2017 du Conseil

2.1 Dans les invitations à participer aux réunions de l'UIT visées par la politique, les délégués ont été informés de la politique.

2.2 Conformément au point 4.4 de la politique, le Secrétariat a posté sur le site web de l'UIT la politique en matière d'accès à l'information/aux documents dans les six langues. Une page web spéciale, accessible depuis la page d'accueil de l'UIT sous la rubrique "Gouvernance", a été créée.

2.3 Depuis le dernier rapport soumis au Conseil à sa session 2017, la politique a été appliquée aux documents de travail et aux documents finals des Réunions préparatoires régionales en vue de la CMDT-17, de la CMDT-17, du groupe de réunions des groupes de travail du Conseil de septembre 2017 et de janvier 2018, des réunions de 2018 du GCR, du GCNT et du GCDT et de la session de 2018 du Conseil.

2.4 Les entités qui ont soumis des documents ont été systématiquement contactées concernant l'accès à leurs documents. Les demandes des entités qui ont soumis des documents visant à interdire l'accès à certains documents conformément à l'Article 3.2 de la politique ont été traitées dans le Système de gestion des documents.

2.5 Depuis le 1er janvier 2017, cinq demandes de documents non disponibles sur le site web ont été reçues du grand public. L'équipe chargée du traitement des demandes a répondu à ces demandes.

# 3 Soumission de la politique à la PP-18

Comme l'a demandé la PP-14, le Conseil est invité à soumettre la politique reproduite dans l'annexe à la Conférence de plénipotentiaires de 2018 en vue d'une décision finale.

**Annexe**: Politique de l'UIT en matière d'accès à l'information/aux documents

ANNEXE

Politique de l'UIT en matière d'accès à l'information/aux documents

Telle qu'approuvée lors de la session 2016 du Conseil

# I INTRODUCTION

1.1 L'Union internationale des télécommunications ("UIT") considère que l'accès du public à l'information/aux documents (ci-après dénommés "les informations ") contribue à mieux faire connaître et mieux faire comprendre la mission unique de l'UIT. Une amélioration de l'accès du public aux informations détenues, gérées ou créées par l'UIT facilite la transparence et la responsabilisation s'agissant des activités de l'UIT.

1.2 Le respect de la présente politique incombe au Secrétaire général de l'UIT.

# II ACCÈS DU PUBLIC

2.1 La politique de l'UIT en matière d'accès à l'information/aux documents détermine dans quelle mesure les documents devraient être accessibles au public et garantit l'accès du public aux informations détenues, gérées ou créées par l'UIT. La présente politique s'applique aux catégories d'informations générales suivantes:

• Informations générales sur le mandat, les activités et l'histoire de l'UIT

• Informations des conférences de l'UIT habilitées à conclure des traités

• Informations relatives à la gouvernance et à la gestion de l'UIT

• Informations relatives aux activités opérationnelles menées par l'UIT

2.2 Sous réserve de la Section III ci-dessous, les types d'informations mises à la disposition du public sont énumérés dans [l'Annexe 1](#annex1).

# III NON-DIVULGATION

3.1 Bien que l'UIT soit résolue à améliorer l'accès du public à l'information, il existe des raisons impérieuses de protéger certains types d'informations. L'UIT ne rend pas accessibles au public les informations dont la divulgation risque de porter préjudice à des intérêts publics ou privés légitimes. Ainsi, l'UIT ne rend pas accessibles au public les informations énumérées ci-dessous.

3.1.1 Informations personnelles, par exemple:

a) [Informations dont la divulgation est susceptible de mettre en danger la sécurité d'une personne, d'enfreindre ses droits ou de porter atteinte à sa vie privée](http://www.undp.org/content/undp/fr/home/operations/transparency/information_disclosurepolicy/#safety).

b) Informations d'ordre personnel ou médical, ou relatives à la sécurité ou à l'emploi des membres du personnel.Cela comprend, entre autres, les évaluations de performance, les informations médicales personnelles, les informations relatives à la nomination du personnel et au processus de sélection et les communications personnelles.

3.1.2 Informations relatives à des questions juridiques ou disciplinaires ou à des enquêtes, par exemple:

a) Informations relatives à des rapports d'enquête ou à des procédures disciplinaires

b) Informations couvertes par les privilèges juridiques, y compris, notamment, les communications fournies et/ou reçues par l'Unité des affaires juridiques de l'UIT.

3.1.3 Informations susceptibles de compromettre la sûreté et la sécurité, par exemple:

a) Informations dont la divulgation est susceptible de mettre en danger la sécurité des membres de l'UIT ou de nuire à la sécurité ou à la bonne conduite d'une opération ou activité de l'UIT.

3.1.4 Informations commerciales et financières, par exemple:

a) [Informations commerciales, financières, scientifiques ou techniques dont la divulgation nuirait aux intérêts financiers de l'UIT ou à ceux des membres de l'UIT](http://www.undp.org/content/undp/fr/home/operations/transparency/information_disclosurepolicy/#commercialinformation).

3.2 Les personnes qui soumettent des informations aux conférences, assemblées et réunions de l'UIT sont seules habilitées à déterminer si les informations en question, ou une partie de ces informations, contiennent des informations qui relèvent de l'une des catégories énumérées ci‑dessus ou ont un caractère sensible et, par conséquent, à indiquer que le document est assujetti à un accès restreint. En pareil cas, les personnes qui soumettent des informations sont encouragées à fournir, chaque fois que possible, une version caviardée accessible au public.

3.3 L'accès aux informations à diffusion restreinte restera limité jusqu'à ce que ces informations ne répondent plus aux critères indiqués dans l'une des exceptions décrites ci-dessus, ou jusqu'à ce que la personne qui soumet des informations informe l'UIT que les informations en question peuvent être mises à la disposition du public.

# IV MISE EN OEUVRE

4.1 L'UIT diffuse des informations au public par différents moyens, notamment sur son site web accessible au public ([www.itu.int](http://www.itu.int)), par l'intermédiaire du Service des ventes des publications de l'UIT, sur le portail mondial web pour les fournisseurs des organismes des Nations Unies ([www.ungm.org](file:///%5C%5Cblue%5Cdfs%5Crefinfo%5CREFTXT%5CREFTXT2016%5CSG%5CCONSEIL%5CC16%5C000%5Cwww.ungm.org)), et par le biais de communiqués de presse et de porte-paroles.

4.2 Toute personne ou organisation peut demander les informations mentionnées dans [l'Annexe 1](#annex1), si ces informations ne sont pas déjà accessibles par l'intermédiaire du site web de l'UIT accessible au public, du Service des ventes des publications de l'UIT ou par d'autres moyens. Ces demandes devraient être soumises par écrit à access@itu.int et doivent comprendre le nom complet et l'adresse du demandeur. L'UIT peut exiger le paiement de frais pour couvrir les coûts de matériel et de main-d'oeuvre

4.3 L'UIT se réserve le droit de refuser toute demande qui l'obligerait à créer, concevoir ou recueillir des informations ou des données qui n'existent pas déjà, ou qui ne sont pas disponibles dans les systèmes informatiques de l'Union.

4.4 L'UIT postera la politique en matière d'accès à l'information/aux documents sur son site web.

Entrée en vigueur

La présente Politique entrera provisoirement en vigueur le 1er janvier 2017.

AnnexE 1 de la politique

Informations accessibles au public

Sous réserve de la Section III de la politique en matière d'accès à l'information/aux documents, les types d'informations ci-après sont mis à la disposition du public.

A Informations générales concernant le mandat, les activités et l'histoire de l'UIT diffusées sur différents supports

B Informations relatives aux conférences de l'UIT habilitées à conclure des traités

• Conférences de plénipotentiaires (PP)

– Textes fondamentaux (Constitution et Convention de l'UIT, Règles générales régissant les conférences, assemblées et réunions, Protocole facultatif, décisions, résolutions et recommandations en vigueur)

– Actes finals

– Documents issus de la conférence

– Documents soumis à la conférence, subordonnés à la décision de la personne qui les soumet conformément au § 3.2 de la politique

• Conférences mondiales et régionales des radiocommunications (CMR et CRR)

– Editions du Règlement des radiocommunications et des Accords régionaux

– Actes finals

– Documents issus de la conférence

– Documents soumis à la conférence, subordonnés à la décision de la personne qui les soumet conformément au § 3.2 de la politique

• Conférences mondiales des télécommunications internationales (CMTI)

– Editions du Règlement des télécommunications internationales

– Actes finals

– Documents issus de la conférence

– Documents soumis à la conférence, subordonnés à la décision de la personne qui les soumet conformément au § 3.2 de la politique

C Informations relatives à la gouvernance et à la gestion de l'UIT

• Communication officielle avec les membres

– Lettres circulaires

– Circulaires administratives

• Sessions du Conseil

– Règlement intérieur du Conseil

– Résolutions et Décisions du Conseil

– Documents issus du Conseil

– Documents soumis au Conseil, subordonnés à la décision de la personne qui les soumet conformément au § 3.2 de la politique

• Réunions des groupes de travail du Conseil

– Documents issus des groupes de travail du Conseil

– Documents soumis aux Groupes de travail du Conseil, subordonnés à la décision de la personne qui les soumet conformément au § 3.2 de la politique

• Assemblées des radiocommunications (AR), Assemblées mondiales de normalisation des télécommunications (AMNT), Conférences mondiales de développement des télécommunications (CMDT)

– Actes de l'AMNT; Livre des Résolutions de l'UIT-R; Rapport final de la CMDT

– Documents issus des assemblées/conférences

– Documents soumis aux assemblées/conférences, subordonnés à la décision de la personne qui les soumet conformément au § 3.2 de la politique

– Documents issus des réunions préparatoires régionales en vue de la CMDT

– Documents soumis par les réunions préparatoires régionales en vue de la CMDT et subordonnés à la décision de la personne qui les soumet conformément au § 3.2 de la politique

• Réunions des Groupes consultatifs des Secteurs

– Documents issus des groupes consultatifs

– Documents soumis aux groupes consultatifs, subordonnés à la décision de la personne qui les soumet conformément au § 3.2 de la politique

• Stratégie et planification

– Plans stratégiques

– Plans opérationnels

• Gestion financière et gestion des ressources humaines

– Règlement financier et Règles financières

– Statut et Règlement du personnel

– Organigramme

– Plans financiers

– Budgets approuvés

– Rapports de gestion financière

– Avis de vacance

• Contrôle

– Rapports du Comité consultatif indépendant pour les questions de gestion (CCIG)

– Rapports du Vérificateur extérieur des comptes

– Rapports annuels de l'Auditeur interne

• Passation des marchés

– Appels d'offres publics et attribution des contrats pour toute acquisition qui implique des dépenses dont le montant estimatif est supérieur à 20 000 CHF

D Informations relatives aux activités opérationnelles de l'UIT

• Elaboration de normes, de manuels et de lignes directrices

– Procédures et méthodes de travail des commissions d'études

– Documents des Groupes spécialisés de l'UIT-T

– Recommandations, rapports, Questions, Voeux et Manuels

• Gestion de l'attribution et de l'utilisation du spectre des fréquences radioélectriques et des orbites de satellite

– Publications de service et informations relatives aux assignations de fréquence, aux notifications et aux demandes de coordination concernant les stations/systèmes des services spatiaux/de Terre (BR IFIC, MARS, GLAD, SNS, SNL)

– Résultats des travaux du Comité du Règlement des radiocommunications (RRB) (résumé des décisions, procès-verbaux approuvés et Règles de procédure)

• Fonctions d'enregistrement

– Listes des ressources de numérotage

– Bulletin d'exploitation

– Liste des exploitations reconnues (ER)

• Coordination et mise en oeuvre des activités et projets de développement des télécommunications

– Liste des projets d'assistance

– Kits pratiques, lignes directrices, manuels, études de cas et rapports sur la stratégie

• Organisation de forums, de colloques, d'ateliers et d'expositions

– Documents relatifs au Forum mondial des politiques de télécommunication (FMPT)

– Documents relatifs au Forum du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI)

– Faits marquants de TELECOM et rapports de présentation des résultats de cette manifestation

– Autres forums, colloques et ateliers organisés par l'UIT: documents établis par la manifestation

• Suivi et analyse des tendances et des marchés des télécommunications/TIC

– Statistiques et indicateurs

– Enquêtes

– Rapports sur les tendances dans le secteur des TIC

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_